

**COMMISSION DE CONCERTATION**

**Procès-verbal n° 391 de la réunion du mardi 25/10/2013.**

**Demande de permis d'urbanisme (17491)**

**Point: 8 à 14:00 h**

Localisation : Place Saint-Lambert,

Objet : réaménager la place Saint-Lambert et aménager un parking sur la placette le long du boulevard de la Woluwe

Zonage : P.R.A.S. : zone viaire, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement et zone de protection

P.P.A.S. : 4bis approuvé le 31/05/1985

Lotissement : néant

Demandeur : Administration communale de **Woluwe-Saint-Lambert** Messieurs MAINGAIN et LAMBERT

Motifs : - Actes et travaux en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du Plan Régional d'Affectation du Sol;

- Application des articles 142 à 148 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire - Demande de permis soumis à l'établissement d'un rapport d'incidence;

- En application de l'article 67 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire : modification de voirie.

Enquête : du 11/09/2013 au 10/10/2013

Plaintes/Remarques : 23 + 1 pétition de 189 signatures

Argumentation : - ont constaté qu'aucune des remarques présentées en 2012 n'a été prise en compte  
- la place Saint-Lambert est habitée (100 habitants rien que dans l'immeuble Vandenhoven)

- en tant qu'habitant de la place j'assiste au développement non maîtrisé de certains « bars »

- la place doit être agréable à arpenter, verdurisée et largement piétonne, ne pas la consacrer uniquement aux automobiles comme actuellement

- la gestion des bornes rétractables semble difficile

- les cinq places en épi face à l'entrée des Ateliers de la rue Voot sont difficilement accessibles

- en ce qui concerne le petit parking du côté de la Woluwe, n'y aurait-il pas conflit entre les piétons, les cyclistes et les voitures?

- les habitants du bâtiment « Vandenhoven » et les commerçants ont-ils accès au parking souterrain?

- l'équilibre entre les habitants de la place et les « utilisateurs » qui n'y sont pas domiciliés n'y est plus respecté

Avis :

Considérant que le bien se situe en réseau viaire, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, bordé d'une zone mixte d'habitation et d'entreprise et d'un liseré de noyau commercial, que l'ouest de la place longe une zone verte classée du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 03/05/2001;

Considérant que la demande est située partiellement dans le plan particulier d'affectation du sol « Place-Saint-Lambert »;

Considérant que le projet vise à réaménager la place Saint-Lambert en modifiant les trottoirs, les zones de

stationnement et les zones de circulation, en abattant et replantant des arbres; côté rue Voot 67: trottoir rétréci, plantation d'arbres et stationnement en épi; côté rue Saint-Lambert: trottoir traversant; côté immeuble Saint-Lambert 6: trottoir inchangé, stationnement interdit, zone de livraison; centre de la place: partie piétonne: agora piétonne avec un axe de circulation le long de l'immeuble et zone de stationnement; partie carrossable: 2 zones de stationnement en épi avec un alignement d'arbres central;

Considérant que la rue Voot est empruntée par une ligne régulière des bus de la S.T.I.B. et vu son avis émis en son courrier du 10/09/2013;

Considérant que la place est traversée par l'ICR 3;

Considérant qu'une première version du projet avait été soumise à l'enquête publique du 15/06/2012 au 14/07/2012 et que de nombreuses remarques avaient été introduites;

Considérant que le demandeur a décidé de revoir le projet en application de l'article 177/1 du Cobat;

Considérant qu'un projet modifié a été soumis à l'enquête publique du 11/09/2013 au 10/10/2013 et à diverses mesures de publicité (presse,...) et que plusieurs remarques ont été introduites lors de celles-ci;

Considérant que la place est fortement dégradée et qu'il est nécessaire de la rénover;

Considérant que le projet vise à aménager une vaste zone piétonne dégagée, servant de grande esplanade animée d'une fontaine;

Considérant que la fonction parking est incontournable et qu'il s'impose de lui réserver une superficie suffisante;

Considérant que les arbres existants sont en mauvais état, qu'ils exercent des poussées sur le mur de soutènement existant; que les différences de niveaux sur la place sont importants et que le maintien des arbres n'est pas possible;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir dans le réaménagement de la place, l'accès carrossable à la propriété Woronoff dont le permis a été accordé en date du 18/07/2013, référencé 18/pfu/464743;

Considérant qu'en réponse à plusieurs remarques, certaines adaptations peuvent facilement être effectuées notamment pour éviter les conflits piétons/cyclistes sur la placette, pour rendre les trottoirs plus aisés, pour empêcher le débordement des emplacements de parking, pour tenir compte des remarques de la STIB,....;

**AVIS FAVORABLE** sous réserve de:

- adapter les cheminements des traversées piétonnes aux personnes à mobilité réduite;
- respecter le recul de 5m avant les passages pour piétons;
- supprimer les passages pour piétons inutiles (rue Saint-Lambert et accès Vandenhove);
- adapter le projet aux girations des bus (chicane, angle de voirie, passage piéton,....);
- adapter le plan aux accès à la propriété Woronoff;
- prévoir un aménagement de manière à éviter les confits piétons/cyclistes sur la placette;
- élargir à 2m le trottoir le long de la propriété située rue Voot 67;
- prévoir les arrêts de pneus dans les zones de stationnement;
- élargir la zone de parking située dans la partie haute de la place dans sa partie centrale;
- réduire la largeur de la zone carrossable le long de l'immeuble Vandenhove à 4m après la zone de livraison;
- augmenter le nombre de parkings vélos et les placer judicieusement;
- convertir les emplacements de parking situés face à l'immeuble n°2 rue Saint-Lambert en deux emplacements « Cambio » et deux places pour personnes à mobilité réduite;
- adapter l'accès vers le parking de l'immeuble Vandenhove.

Le représentant de la direction des Monuments et Sites s'abstient.